

Instrument pratique: **Recommandation**

Panier type de la CSIAS

1. Liberté de disposition

Le forfait pour l'entretien (FE) est un montant forfaitisé (global). Les personnes qui en bénéficient ont le droit de le gérer elles-mêmes et d'assumer ainsi la responsabilité de leur existence individuelle. Plus précisément, les personnes bénéficiaires ne sont pas tenues de se conformer à la pondération des groupes du panier type de la CSIAS. Autrement dit, le FE n'impose pas aux bénéficiaires d'organiser leurs dépenses en fonction desdits groupes. La pondération du panier type ne peut pas être utilisée pour restreindre la liberté de disposition des personnes bénéficiaires.

2. Calcul du panier type de la CSIAS

Le montant du forfait pour l'entretien (FE) se fonde sur un panier type limité de biens et de services du décile des revenus les plus bas, c'est-à-dire les 10% des ménages suisses aux plus faibles revenus. Le calcul se fonde sur l'enquête sur le budget des ménages (EBM) de l'Office fédéral de la statistique (OFS)¹. Sur mandat de la CSIAS, en janvier 2019, le bureau BASS a actualisé la pondération du panier sur la base des données 2009-2014². Le calcul précédent avait été effectué en 2015 par l'OFS sur la base des mêmes données.

Les données statistiques disponibles constituent une base solide pour déterminer les besoins de base. Mais elles ne conviennent que partiellement pour pondérer les groupes de dépenses du panier type. D'une part en raison du fait que les dépenses des ménages varient en fonction de leur taille, ce dont l'échelle d'équivalence ne peut rendre

Groupes de dépenses et montants de référence	
Alimentation, boissons et tabac Alimentation à domicile, boissons alcoolisées et sans alcool consommées à domicile et à l'extérieur, tabac	41.3%
Vêtements et chaussures Vêtements de tous les jours, de sport, de travail, chaussures	9.8%
Consommation d'énergie (sans les charges locatives) Électricité, gaz et autres combustibles	4.7%
Tenue générale du ménage Réparations, entretien du logement, gestion courante du ménage, linge et autres textiles de maison, ustensiles et appareils de ménage et de cuisine	4.2%
Soins personnels Équipement personnel, produits pharmaceutiques et médicaments payés soi-même, appareils et articles pour les soins corporels, matériel sanitaire, coiffeur	9.6%
Frais de déplacement (transports publics locaux) Billets de train, tram, bus, abonnement demi-tarif, pièces de rechange pour vélo	6.1%
Communications à distance, Internet, radio/TV Communications à distance, redevance radio/TV, équipement et fournitures audiovisuels, de photo et d'informatique (imprimante, etc.)	8.8%
Formation, loisirs, sport, divertissement Livres, presse, matériel de papeterie, activités sportives, culturelles et de loisir (y compris cotisations à associations), jouets, jeux de société, activités de loisir, animaux de compagnie et frais y relatifs	13.3%
Autres Services financiers (par ex. frais de tenue de compte), cadeaux et invitations.	2.2%

compte que partiellement. D'autre part en raison de différences méthodologiques dues aux divers modes de calcul. Afin de prendre en compte ces différences, la pondération du panier type de la CSIAS se fonde sur la moyenne entre le calcul (actuel) du bureau BASS et le calcul (précédent) de l'OFS. Les fiches de budget de l'association faîtière Budget-conseil Suisse peuvent constituer une alternative à la pondération du panier type ainsi calculé.

La pondération des groupes de dépenses correspond aux dépenses moyennes des 10% des ménages aux plus faibles revenus en Suisse. Il convient de souligner également qu'en raison de la manière dont le panier type est calculé, une personne bénéficiaire ne pourra pas effectuer des dépenses permettant de satisfaire l'ensemble des postes au cours d'un même mois. En effet, la conception du FE ne permet pas d'acheter, dans un même mois, par exemple, un abonnement demi-tarif, un ordinateur et de nouveaux vêtements de travail.

3. Signification du panier type dans la pratique de l'aide sociale

Le panier type de la CSIAS et la pondération de ses groupes de dépenses ne sont pas en mesure de tenir compte de toutes les formes d'habitat et de vie. Les informations détaillées relatives au panier type doivent permettre d'adapter les prestations conformément au principe d'individualisation (cf. Normes CSIAS A.4).

Le panier type est conçu pour des personnes vivant dans un ménage privé. Son application aux personnes vivant en institution, à l'hôtel ou qui se n'ont pas de domicile fixe n'est dès lors pas toujours pertinente : dans ces cas particuliers, certaines dépenses ne sont pas encourues (par ex. pas de charges locatives dans un hôtel), alors que d'autres sont plus élevées (coûts supérieurs pour l'alimentation en l'absence d'une possibilité de cuisiner). Ces circonstances doivent être prises en compte, soit en réduisant le FE selon la situation, soit en le complétant par des prestations circonstancielles (PCi).

Dans le cas de PCi, il faut noter que le FE comprend déjà certaines dépenses (par ex. les frais de transports publics locaux). Les montants correspondants du FE ne doivent pas être payés en sus, mais ils seront déduits des PCi, cas échéant.

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/enquetes/ebm.html>

² STUTZ et al., Berechnung und Beurteilung des Grundbedarfs in den CSIAS-Richtlinien, Bern 2018 ([Link](#)).